

Associé de
EXCO-REUNION-COGEFI SA

A 543 DP

Gérard Nouveau 

Membre de Groupe Exco
Grant Thornton International

APPORT MOOLAND Osmann
à
T. M. O SA

Désigné en qualité de commissaire aux apports par ordonnance n° 9700050 prise par Madame la Présidente de la chambre commerciale du tribunal de Grande Instance de SAINT-PIERRE en date du 25 août 1997, j'ai l'honneur de vous donner ci-après rapport sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers tels qu'ils résultent du projet d'apport de l'entreprise de transports MOOLAND Osmann à la SA TRANSPORTS MOOLAND Osmann en abrégé TMO SA.

J'ai accompli ma mission selon les recommandations de la profession et effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, à la suite desquelles j'ai établi le présent rapport.

Monsieur MOOLAND Osmann, entrepreneur de transport en commun, demeurant 148 route nationale à SAINT-LOUIS (REUNION), se propose de faire apport à la SA TMO du fonds de commerce qu'il exploite et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce de Saint-Pierre sous le numéro A 310 936 620 et constitué des éléments ci-après.

APPORTS IMMOBILIERS

NATURE	ADRESSE	superficie	VALEUR
Villa	rue R Vergès Saint-Louis	1778 m2	2 990 000 F
Villa	rue de la pépinière Saint-Louis	2850 m2	750 000 F
Villa	rue Sarda Garriga Saint-Louis	442 m2	800 000 F
Bail à construction	zone artisanale de Cambaie Saint-Paul	3304 m2	
Bail à construction	zone artisanale de Cambaie Saint-Paul	3781 m2	131 000 F

SOIT UN TOTAL IMMOBILIER DE			4 671 000 F
-----------------------------	--	--	-------------

Les immeubles sus-désignés ont faits l'objet d'une évaluation par Maître Jean-Jacques BASTI, notaire à Saint-Louis. Ils figurent au bilan de l'entreprise individuelle TRANSPORTS MOOLAN Osmann pour une valeur comptable nette de 1 800 362 Francs au 31 décembre 1997.

L'expertise notariale est une méthode courante d'évaluation d'un bien immobilier ; il n'a pas été procédé à une expertise contradictoire par un autre expert immobilier.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - BUS EN LOCATION LONGUE DUREE

L'entreprise individuelle TMO utilise la location longue durée comme moyen de financement pour une partie de son parc d'autocars ; ces autocars ne figurent pas à l'actif de l'entreprise individuelle TMO. Cependant, les contrats de location stipulent qu'à leur terme, les autocars loués pourront être rachetés à un prix convenu au contrat de location. L'entreprise locataire dispose donc d'un droit de rachat, lequel a été valorisé à 4 060 000 F.

Cette valeur correspond à la valeur argus des autocars estimée à la fin du contrat de location diminuée du prix de rachat stipulé au contrat ou par engagement annexe. Seuls les contrats pour lesquels la date d'option de rachat est à moins de 24 mois ont été valorisés; la liste des autocars concernés figure en annexe.

La valeur contractuelle de rachat des autocars est très basse et l'option de rachat constitue donc bien un avantage potentiel pour son titulaire. La non valorisation des contrats à plus de 24 mois rend cet avantage probable ; la valeur argus est une extrapolation de la valeur argus de métropole, car cet indicateur n'existe pas pour les autocars à La Réunion.

Cette valeur se justifie en ce qu'elle représente le coût de conservation d'un élément d'actif indispensable à l'activité de l'entreprise ; la méthode de valorisation, sous réserve de son approximation inéluctable, représente la valeur d'un matériel équivalent à la date prévue de l'achat.

- FONDS DE COMMERCE - LIGNES

L'entreprise individuelle TMO est titulaire de marchés d'attribution de lignes de transport :

- de ramassage scolaire pour le compte de communes
- de lignes régulières de transport de voyageurs pour le compte du Conseil

Général.

L'entreprise individuelle TMO effectue également des transports collectifs à la demande pour le compte de particuliers, d'associations et de collectivités.

Ces lignes ne sont pas valorisées dans le bilan de l'entreprise individuelle TMO .

Pour l'apport, elles ont été valorisées à 7 610 000 F.

Cette valorisation a été obtenue de la façon suivante :

- détermination d'une valeur patrimoniale pour chaque ligne exploitée, selon les critères suivants :
 - 50% du chiffre d'affaires pour les lignes régulières de transport de voyageurs
 - 20% du chiffre d'affaires pour les lignes de ramassage scolaire
 - 10% du chiffre d'affaires pour les transports occasionnels

- détermination du « cash flow » dégagé par chaque ligne ou chaque activité

- détermination d'une base égale, pour chaque ligne, à la valeur patrimoniale augmentée de une fois et demie le cash flow.

La valeur d'apport correspond à 50% de la base, après amortissement prorata-temporis de la durée restant à courir des marchés.

Cette méthode peut être assimilée à un mixage de deux méthodes couramment utilisées en matière de valorisation :

- la méthode fiscale, qui fixe la valeur d'un fonds en appliquant un coefficient au chiffre d'affaires,
- la méthode de rentabilité, qui détermine la valeur du fonds en fonction des bénéfices futurs.

Les déficits générés par l'entreprise au cours des derniers exercices rend l'application des méthodes des experts et goodwill difficiles.

La méthode utilisée permet de donner une valeur correcte au fonds de commerce de l'entreprise individuelle.

- Brevets-licences-autres droits

Il s'agit de dépôts de garantie auprès d'EDF....apportés pour leur valeur au bilan.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ce poste comprend d'une part l'outillage, le mobilier, les équipements informatiques et les agencements et aménagements divers dont la valeur brute au bilan est 3 119 419 F, amortis pour 2 104 971 F soit une valeur comptable nette de 1 014 448 F, et le matériel de transport pour une valeur brute de 52 824 354 F, amorti pour 37 542 835 F, soit une valeur comptable nette de 15 281 519 F.

A l'exception des autocars, ces matériels et agencements sont apportés pour leur valeur comptable nette au 31/12/1997.

Ces éléments auraient pu être apportés pour leur valeur vénale, laquelle est sans doute nettement moins élevée, s'agissant de matériel d'occasion ; toutefois, les transactions sur ce type de matériels étant rares, l'apport à la valeur comptable nette est la méthode de valorisation la plus courante dans ce genre d'opération.

Pour ce qui concerne le parc d'autocars, celui-ci a été réévalué à une valeur argus au 31/12/97. Aucune cote des bus d'occasion n'existant pour La Réunion, nous avons procédé à un rapprochement avec la cote pour la métropole ; la signification de ce rapprochement est limitée dans la mesure où les bus concernés ne sont pas toujours commercialisés en métropole, qu'ils bénéficient d'aménagements spéciaux et de traitements spécifiques pour les adapter au climat tropical.

La parc de l'entreprise individuelle TMO est en bon état d'entretien, composé pour une grande partie de bus récents.

La valorisation de ce parc à 35 552 447 F, soit une plus-value de 20 500 000 F par rapport à la valeur comptable nette semble correcte et correspond au prix de cession des quelques transactions opérées en 1997.

Toutefois il n'existe pas de marché pour un nombre important de bus d'occasion à La Réunion .

La valorisation de ces bus a été faite dans une optique de continuité d'exploitation ; en donnant une valeur pour l'achat de bus équivalents à ceux de TMO, plutôt que dans une optique de valeur de revente de ces bus.

TITRES DE PARTICIPATION

L'entreprise individuelle TMO possède des participations dans les sociétés ci-après constituant le « Groupe MOOLAND » :

- TMSA	31%
- SETCOR	47%
- TBR	29%
- TRANSUD	33%
- MTER	20%

ainsi que des participations dans des sociétés étrangères au groupe :

- SOCOVOI , SETRA, MEGABUS, ANTENNE REUNION

Les participations concernant les sociétés du « Groupe MOOLAND » ont été réévaluées en tenant compte de la valorisation des éléments incorporels (LLD et fonds de commerce) selon les mêmes principes que pour l'entreprise individuelle TMO.

Cette démarche est cohérente et n'appelle pas d'autres remarques que celles formulées pour les éléments propres à TMO.

Les autres participations sont valorisées à leur coût d'acquisition, soit 81 000 F ; même si la valeur réelle de certaines d'entre elles justifierait une provision, l'ensemble n'est pas significatif sur l'apport global .

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Cette rubrique comporte d'une part une créance sur l'association CILR, au titre du versement obligatoire pour le logement des salariés pour 180 000 F, un dépôt de garantie de loyers versé à la SNC CARINVEST pour 1 048 000 F, et des créances représentatives d'apports financiers effectués à des SCI familiales ou du « groupe MOOLAND ».

Ces créances sont apportées pour leur valeur comptable au 31/12/97 .

Si rien ne permet de mettre en doute la solvabilité des débiteurs, il convient de préciser que pour les SCI cette solvabilité doit s'apprécier à moyen et long terme, le fonctionnement de celles-ci ne permettant pas de faire face à leurs dettes à court terme, sauf liquidation de leurs actifs.

C'est la raison pour laquelle ces créances sont considérées comme des immobilisations financières.

STOCKS - CREANCES DIVERSES - DISPONIBILITES

Les stocks représentent la valeur du carburant, des pneumatiques et des pièces détachées en stock au 31/12/97.

Les créances sont constituées des comptes clients et autres créances d'exploitation telles qu'elles figurent au bilan de l'entreprise individuelle au 31/12/97.

La créance sur la filiale TBRUN, d'un montant de 3 089 175 F n'est apportée que pour 589 175 F.

La réalité de ces créances n'appellent pas de remarques particulières.

Les disponibilités correspondent au solde des comptes de trésorerie transférés au 1er janvier 1998.

RECAPITULATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

NATURE DES APPORTS	Valeur d'apport
Actif immobilier	4 671 000
Immobilisations incorporelles	11 689 600
Immobilisations corporelles	37 178 529
Titres de participation	11 797 000
Immobilisations financières	13 413 927
Stocks	581 650
Créances diverses	95 181 813
Valeurs de placement et disponibilités	2 042 011
Charges constatées d'avance	16 000
	176 571 530

PASSIF APORTE

Les éléments ci-dessus apportés par Monsieur Ossmann MOOLAND sont grevés des éléments de passif ci-après :

- Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	48 155 980,00 Fr.
- Autres dettes financières	17 000 323,00 Fr.
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 461 934,00 Fr.
- dettes fiscales et sociales	6 045 121,00 Fr.
- autres dettes	9 505 614,00 Fr.
- Provisions pour risques	6 538 822,00 Fr.
- Provisions pour charges	121 271,00 Fr.
soit un passif total de	171 829 068,00 Fr.

Ces éléments correspondent aux dettes figurant au passif du bilan de l'entreprise individuelle TMO au 31/12/1997, dont la balance est annexée au présent rapport.

Les provisions pour risques représentent, pour la plus grande part, des trop perçus dont le remboursement sera à effectuer au cours des prochaines années ; leur montant est apprécié avec une bonne précision.

AVANTAGES PARTICULIERS

Il convient de préciser que l'apport net tel qu'il résulte des éléments ci-dessus ne comporte aucune garantie de passif, et qu'au contraire tout passif de l'entreprise individuelle TMO révélé après l'apport et ayant pris naissance avant celui-ci sera pris en charge par la société bénéficiaire de l'apport ; je ne dispose d'aucun éléments permettant de chiffrer ce passif non révélé. Aucune clause ne prévoyant une réduction du capital reçu en contrepartie de l'apport dans l'hypothèse où un passif supplémentaire devrait être pris en charge, cet événement constituerait un avantage particulier consenti à l'apporteur, Monsieur MOOLAND Ossmann.

En outre, au terme d'un accord signé par l'ensemble des entités composant le « Groupe MOOLAND » dont l'entreprise individuelle TMO fait partie, accord en date du 26/12/1996, la société EVOBUS France SA, principal fournisseur du groupe, a reçu promesse de récompense d'un montant de 20 000 000,00 Fr. (vingt millions de francs) sous condition suspensive que le plan d'apurement amiable conclu à la même date avec les fournisseurs du groupe soit mené à bonne fin.

Le terme du plan d'apurement amiable se situe au 31/12/2006.

Cet engagement n'est pas pris en compte dans le présent apport en raison de la condition suspensive et compte-tenu de ce qu'il sera calculé d'après les résultats financiers des années postérieures à 2006.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Sous les remarques ci-dessus, l'augmentation de capital de la SA TMO n'est pas supérieure au montant des apports nets effectués, soit 4740 000 Fr. (quatre millions sept-cent quarante mille francs.)

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 1998.

